

Procès-verbal de la séance régulière des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, tenue le jeudi 17 février 2022, à 16 h 30 par vidéoconférence, mesure exceptionnelle mise en place en raison de la pandémie actuelle (COVID-19).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Martin Dampousse, président
- Monsieur Mario Lemay, premier vice-président
- Monsieur Claude Dalpé, directeur
- Madame Isabelle Poulet, directrice
- Monsieur Marc-André Savaria, directeur
- Monsieur Gaétan Marcil, directeur
- Monsieur Mathieu Daviault, directeur

Monsieur Yves Lanthier, secrétaire-trésorier ainsi que Madame Marie-Josée Daigle, secrétaire-trésorière adjointe étaient aussi présents.

Résolution 22-5309 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022

Sur proposition de Monsieur Marc-André Savaria appuyé par Madame Isabelle Poulet il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la séance régulière des membres du conseil d'administration du jeudi 17 février 2022 tenue à 16 h 30 par vidéoconférence.

L'ordre du jour est le suivant :

Résolution 22-5310	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022
Résolution 22-5311	Projet Ozonation – Adjudication du contrat en services professionnels pour plans et devis
Résolution 22-5312	Projet Ozonation – Avis de motion Règlement # 53
Résolution 22-5313	Règlement # 51 – Résultats d'appel d'offres pour une institution financière
Résolution 22-5314	Règlement # 51 – Résolution de concordance et de courte échéance
Résolution 22-5315	Projet Ozonation – Demande d'aide financière au programme PRIMEAU
Résolution 22-5316	Approbation des dépenses du 21 janvier au 17 février 2022
Résolution 21-5317	Levée de l'assemblée

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Résolution 22-5310 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

Sur proposition de Monsieur Gaétan Marcil appuyé par Monsieur Daniel Dalpé il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance des membres du conseil d'administration de la RIEP tenue le 20 janvier 2022 par vidéoconférence.

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Résolution 22-5311 PROJET OZONATION – ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS

ATIENDU QUE la Régie a procédé le 16 septembre 2021 à la publication d'un appel d'offres à deux enveloppes pour les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour les plans et devis d'un système d'ozonation;

ATIENDU QUE quatre firmes ont soumis leur offre qui ont été étudiées par le comité formé de membres de la RIEP, de la Ville de Varennes ainsi que Sainte-Julie;

ATIENDU QUE trois firmes ont obtenu la note de passage permettant au comité de procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix dont les détails sont indiqués ci-bas :

1. GBI:	825 336,54 \$
2. STANTEC	1 052 650,74 \$
3. SNC-LAVALIN	1 053 400,95 \$

ATIENDU QUE le comité recommande l'octroi du contrat de services professionnels pour les plans et devis à la firme GBI pour une somme de 825 336,54 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Mario Lemay appuyé par Monsieur Mathieu Daviault, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de services professionnels pour les plans et devis d'un système d'ozone, conditionnel à l'obtention du Règlement d'emprunt #53.

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Résolution 22-5312 PROJET OZONATION - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #53

Sur proposition de Monsieur Mathieu Daviault appuyé par Monsieur Mario Lemay, il est unanimement résolu de :

- donner avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 53 décrétant un emprunt pour la préparation et l'exécution des plans et devis pour la réparation du système d'ozone pour une dépense n'excédant pas 365 000 \$;
- déposer le projet du règlement numéro 53 intitulé règlement décrétant la préparation et l'exécution des plans et devis pour la réparation du système d'ozone.

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Résolution 22-5313 ADJUDICATION FINANCEMENT INSTITUTION FINANCIÈRE RÈGLEMENT #51

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 février 2022
Montant :	1 647 500 \$		

ATIENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 février 2022, au montant de 1 647 500 \$;

ATIENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 300 \$	2,85000 %	2023
64 000 \$	2,85000 %	2024
65 800 \$	2,85000 %	2025
67 800 \$	2,85000 %	2026
1 387 600 \$	2,85000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,85000 %

2 - CAISSE DES JARDINS DES PATRIOTES

62 300 \$	2,87000 %	2023
64 000 \$	2,87000 %	2024
65 800 \$	2,87000 %	2025
67 800 \$	2,87000 %	2026
1 387 600 \$	2,87000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,87000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 300 \$	1,60000 %	2023
64 000 \$	2,10000 %	2024
65 800 \$	2,40000 %	2025
67 800 \$	2,55000 %	2026
1 387 600 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,52300

Coût réel : 3,05899 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Savaria, appuyé par Monsieur Mario LeMay et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 24 février 2022 au montant de 1 647 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 51. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à ce lui-ci.

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Résolution 22-5314

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURIE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 647 500 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 24 FÉVRIER 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 647 500 \$ qui sera réalisé le 24 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
51	1 647 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 51, la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Claude Dalpé, appuyé par Monsieur Gaétan Marcil et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	62 300 \$	
2024.	64 000 \$	
2025.	65 800 \$	
2026.	67 800 \$	
2027.	69 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 318 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 51 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution 22-5315 **PROJET OZONATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU**

ATIENDU QUE la RIEP a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Monsieur Claude Dalpé appuyé par Madame Isabelle Poulet, il est résolu que les membres du conseil autorisent le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU. La Régie s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU et confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Résolution 22-5316 **APPROBATION DES DÉPENSES DU 21 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2022**

Sur proposition de Monsieur Gaétan Maril appuyé par Madame Isabelle Poulet, il est unanimement résolu d'approuver les dépenses au fonds d'administration du 21 janvier au 17 février 2022.

Entrée en vigueur : 17-02-2022

PROCHAINE SÉANCE

Tel que fixé statutairement par la résolution 84-651, la prochaine séance régulière des membres du conseil d'administration se tiendra le jeudi 17 mars 2022 à 16 h 30 par visioconférence;

Entrée en vigueur : 17-02-2022

Résolution 21-5317 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de Madame Isabelle Poulet appuyée par Monsieur Mathieu Daviault il est unanimement résolu de lever l'assemblée

Entrée en vigueur : 17-02-2022

.....
Président

.....
Secrétaire-trésorier